

**PERSONNEL****Nouveau cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique****EXPOSE DES MOTIFS**

La réforme de la catégorie B dans la Fonction Publique Territoriale a initié un nouvel espace statutaire commun à l'ensemble des fonctionnaires de la catégorie B. (hormis la filière médico-sociale).

Le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 porte statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Ce nouveau cadre d'emplois comporte 3 grades :

- assistant d'enseignement artistique,
- assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le reclassement des agents dans ce nouveau cadre d'emplois s'effectue de la manière suivante :

<b>Anciens grades</b>		<b>Nouveaux grades</b>	
	Effectifs		Effectifs
Assistant d'enseignement artistique temps complet	3	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe temps complet	3
Assistant d'enseignement artistique temps non complet	12	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe temps non complet	12
Assistant spécialisé d'enseignement artistique temps complet	6	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe temps complet	6
Assistant spécialisé d'enseignement artistique temps non complet	32	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe temps non complet	32

Par conséquent, il convient pour l'application de ce décret, de procéder à la modification du tableau des effectifs afin de permettre l'intégration des assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique dans ce nouveau cadre d'emploi.

Date d'effet : 1<sup>er</sup> avril 2012

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

## **PERSONNEL**

### **Nouveau cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique**

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

vu ses délibérations des 22 octobre 2009 et 17 novembre 2011 fixant l'effectif des assistants d'enseignement artistique à temps complet,

vu sa délibération du 17 novembre 2011 fixant l'effectif des assistants d'enseignement artistique à temps non complet et des assistants spécialisés d'enseignement artistiques à temps complet et à temps non complet,

considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs en application du décret susvisé afin de permettre l'intégration des assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique dans ce nouveau cadre d'emploi,

vu le budget communal,

**DELIBERE**  
à l'unanimité

**ARTICLE 1** : MODIFIE le tableau des effectifs des grades ci-après, conformément au décret susvisé, avec effet du 1<sup>er</sup> avril 2012.

<b>Anciens grades</b>		<b>Nouveaux grades</b>	
	<b>Effectifs</b>		<b>Effectifs</b>
Assistant d'enseignement artistique temps complet	3	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe temps complet	3
Assistant d'enseignement artistique temps non complet	12	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe temps non complet	12
Assistant spécialisé d'enseignement artistique temps complet	6	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe temps complet	6
Assistant spécialisé d'enseignement artistique temps non complet	32	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe temps non complet	32

**ARTICLE 2** : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 29 JUIN 2012  
RECU EN PREFECTURE  
LE 29 JUIN 2012  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 29 JUIN 2012